



**ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE AU PUBLIC DU SITE DU VIEUX LAVOIR
(Lieu-dit Gutebrunne)**

Le Maire de Siltzheim,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2542-2 ;

VU la demande formulée en date du 13 mars 2026 par la société ÉLAGAGE DE L'EST de Woustviller ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public pendant la durée des travaux d'élagage des plantations situées sur le site du vieux lavoir, lieu-dit *Gutebrunne* ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison des travaux d'élagage programmés, le site du vieux lavoir dit *Gutebrunne* sera temporairement fermé au public, hors véhicules et personnels affectés au chantier :

➤ **du mercredi 18 mars 2026 au jeudi 26 mars 2026 inclus.**

Article 2 : Un affichage règlementaire rappelant les dispositions du présent arrêté sera mis en place sur site.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

-Société ÉLAGAGE DE L'EST,

-Brigades de Gendarmerie de proximité de Sarre-Union et Drulingen.

Fait à Siltzheim le 17 mars 2026

Le Maire
Sébastien SCHMITT

